

MESSAGE DU BATONNIER PATRICK LINGIBÉ

Mesdames, Messieurs les Bâtonniers, Mes Chers Confrères,

C'est avec une fièvre, des courbatures et dans un état très toussif, que j'écris ce message à votre attention à l'occasion de notre AG du jeudi 23 juin 2022.

J'aurais tant voulu être à vos côtés pour le débat sur la réforme des statuts de la Conférence.

Malheureusement, ayant été testé positif à la Covid-19, j'ai dû annuler ma venue à Paris.

C'est une grande tristesse et déchirure pour moi.

En effet, je me suis beaucoup impliqué dans la réforme de ces statuts, dont la réforme majeure résulte avant tout et surtout dans le changement de dénomination de la Conférence des Bâtonniers.

En effet, comme vous le savez, l'actuelle dénomination officielle de notre Conférence est **Conférence des Bâtonniers France et d'Outre-Mer**.

Cette dénomination m'a toujours posé et me pose problème personnellement en tant que français originaire d'outre-mer.

En effet, une telle dénomination implique nécessairement qu'il y a deux types de bâtonniers, et donc d'avocats et de citoyens, ceux de France et ceux d'outre-mer.

Avec une telle dénomination et par déduction, l'outre-mer n'était pas la et en France en réalité.

Or, l'outre-mer est la France et je peux affirmer que sans l'outre-mer la France ne serait pas la France, celle qui fait de notre pays la deuxième puissance maritime mondiale qui est présente sur quatre océans.

De plus, si j'ai tenu à corriger ce qui m'apparaît comme une hérésie grave, c'est également parce que l'outre-mer fait l'objet de dispositions constitutionnelles particulières au sein de notre Constitution, au travers des articles 73 (départements et régions d'outre-mer DROM) et 74 (collectivités d'outre-mer COM), la Nouvelle-Calédonie faisant l'objet de dispositions spécifiques par ailleurs.

Ces particularités n'en font pas pour autant des territoires en dehors de la France, bien au contraire.

Changer le nom officiel de la Conférence des Bâtonniers est une priorité car l'outre-mer est française et fait partie intégrante de notre pays dénommé France.

Cette réforme n'est pas qu'un changement de nom car les mots veulent dire beaucoup, au moment où les bases de notre République sont en danger, notamment en outre-mer ce sentiment de ne pas faire partie d'une même nation ou d'un même peuple et d'être des citoyens de seconde zone ou entièrement à part.

Je suis un Défenseur acharné et irréductible de la République, de ses valeurs et de ses principes Liberté – Egalité – Fraternité, même si le principe Egalité est à géométrie très variable en outre-mer et que l'on a parfois du mal à le trouver, même en le cherchant avec une lampe-torche dans les régions ultramarines, souvent isolés, oubliés et délaissés.

Or dans les faits, s'il y a une institution hexagonale qui se bat pour l'Egalité et l'accès à un avocat sur n'importe quel point du territoire c'est bien notre Conférence et les actions entreprises en faveur de l'outre-mer pluriel, notamment par la Présidente Hélène Fontaine avec et par notre président Bruno Blanquer le démontrent sans aucune ambiguïté.

Si certains sujets dérangeants en outre-mer sont aujourd'hui sur la table du ministre de la Justice c'est grâce à notre Conférence et des actions menées. Si aujourd'hui la chancellerie aborde les problèmes tenant à la défense des justiciables à Saint-Pierre et Miquelon et à Wallis et Futuna, c'est parce le président Bruno Blanquer a donné le tempo et posé comme exigence morale que la République doit s'incarner partout sur ce territoire, même dans des parties isolées.

Il était donc plus qu'urgent pour moi que les mots rejoignent nos valeurs et le fait qu'il n'y ait aucune ambiguïté quant à l'appartenance de l'outre-mer à une même Nation, à une même République et surtout à un même territoire.

Pour moi, nous sommes toutes et tous issus de cette France républicaine à laquelle je crois et pour laquelle je me bats de toutes mes forces, mêmes si les déceptions sont grandes en outre-mer.

Au-delà donc des autres articles, le changement de nom de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-mer en **Conférence des Bâtonniers de France** est de très loin la plus grande réforme qui vous est soumise dans la modification de nos statuts car ce simple changement prend une place significative sur le plan politique, dont peu d'entre vous peuvent mesurer les effets et la révolution qu'elle comporte en termes d'identité.

Enfin, avec ce changement l'outre-mer devient une composante de la Conférence même titre que le sont ses autres composantes territoriales. L'outre-mer n'est une pas entité différente et en dehors de la France : elle est pleinement française avec ses particularités comme le sont la Corse ou encore la Bretagne pour ne citer que ces deux régions.

Cependant, il faut que vous sachiez que l'idée qui a présidé à la réforme de nos statuts résidait initialement et se limitait au simple changement de nom que j'appelais de mes vœux au sein de la Conférence pour les raisons que je vous ai indiquées.

A ce changement de dénomination, sont venus se greffer par la suite la nécessité de profiter de ce changement de nom pour également modifier certains articles de nos statuts afin de les moderniser et de tenir compte des évolutions sociétales.

J'ai également contribué activement à la rédaction de certains articles aux côtés du comité chargé de préparer le projet de réforme statutaire.

Deux axes majeurs ont guidé les modifications qui vous sont proposées :

- Le premier réside dans l'efficacité et la clarté des articles, notamment dans les mécanismes de vote, étant pour ma part un praticien du droit électoral en général et du droit électoral ordinal en particulier.

Le droit électoral est pris entre deux contraintes contradictoires : chercher à assurer une efficacité électorale dans le vote tout en assurant une représentation équitable dans un vote.

Ce n'est pas simple.

C'est pour cela en tant que praticien de la chose électorale, je fais une différence entre deux concepts : d'une part, celui de la représentativité politique au sein de la Conférence qui exigerait le recours à un vote pondéré en fonction du poids électoral du bâtonnier et de son barreau (élection des membres du bureau, modifications des statuts ou autres sujets majeurs) et d'autre part, celui tenant à l'exercice de l'expression quotidienne de la Conférence à travers ses votes sous forme notamment de motions qui se ferait par un vote individuel un bâtonnier une vote, mode d'usage d'ailleurs utilisé dans les faits lors de nos AG.

Il n'existe pas de système parfait mais l'essentiel doit rester dans le fait que la voix de la Conférence des Bâtonniers de France doit rester FORTE et UNIE ;

- Le deuxième vise à intégrer dans nos statuts une réalité sociétale : au-delà de son statut associatif la Conférence a également des missions de type régaliennes qu'il convient d'acter. Ainsi pour rappel, le président de la Conférence est notamment président de la commission de contrôle des CARPA, il est également vice-présidence de droit au CNB. La Conférence est plus qu'une association par les missions exercées et cela il fallait en tenir compte.

Je remercie le comité auquel j'ai fait partie au sein de la Conférence qui a travaillé sur la réforme des statuts sous la présidence très active et constructive de Monsieur le président Jean-Luc FORGET.

Je tenais à vous adresser ces mots, en vous redisant ma très grande tristesse de ne pas pouvoir être présent physiquement avec vous.

En m'excusant auprès de chacune et de chacun de vous pour mon absence.

Votre bien et fidèle dévoué.

Patrick Lingibé
Vice-Président